



**LOCAL JEUNES**

**OZ'POR**

**MAIRIE DE BELLENGREVILLE**

**10 rue Léonard Gille**

**14370 BELLENGREVILLE**

### Règlement intérieur du Local Jeunes de BELLENGREVILLE

Le local Jeunes est un lieu d'accueil pour les jeunes de 12 à 25 ans.

A partir de 12 ans dès la fin du CM2 vous pouvez accéder au Local Jeunes.

Nous rappelons que le Local Jeunes n'est pas un centre de loisirs, il ne constitue pas un mode de garde.

Dans ce local, les jeunes pourront venir pour discuter, s'informer, se distraire ou encore participer à différentes actions impulsées ou élaborées avec l'animateur. Il sera également un lieu de prévention et d'informations sur différentes problématiques de notre société (santé, environnement...) Mais avant tout, cet espace permettra d'accueillir les jeunes dans un cadre convivial et agréable.

#### **Article 1 - Objet et champs d'application.**

Le présent règlement a pour but de définir l'organisation, de rappeler les règles générales et permanentes relatives à l'accès et au fonctionnement du Local Jeunes au sein du Pôle Enfance Jeunesse de la commune de Bellengreville.

#### **Article 2 - Conditions d'accès.**

Toute personne souhaitant accéder au Local Jeunes et participer aux animations doit :

- Avoir fait remplir et signer son dossier d'inscription, ainsi que toutes les autorisations et décharges nécessaires au bon déroulement de l'accueil.
- Avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter et le signer.
- Avoir réglé le montant de l'adhésion de 10€ par an.
- Avoir fourni une attestation d'assurance responsabilité civile / individuelle accident corporel pour les activités proposées.

Une fois ces documents fournis, dûment remplis et signés, l'adhésion sera validée, le jeune pourra alors accéder au Local Jeunes et participer aux animations proposées.

Le Local Jeunes est ouvert à tous sans distinction de race, d'origine sociale, ethnique ou religieuse.

### Article 3 - Conditions générales de fonctionnement du Local Jeunes.

#### Article 3.1 - Horaires d'ouverture.

Les horaires d'ouverture varient en fonction des différentes périodes :

##### • Période scolaire

Mercredi : de 14H00 à 19H30

Judi : de 17H30 à 19H00 (aide aux devoirs)

Vendredi : de 17H30 à 20H00

Samedi : de 13H à 17H00

*Plus animations ponctuelles*

##### • Vacances scolaires

Du lundi au vendredi de 14 h 00 à 19 h 00.

Le programme sera disponible deux semaines avant chaque vacances au local, en mairie, sur le site de la commune ou ses réseaux sociaux (Instagram, Tiktok, Facebook, Snapchat..).

D'autres temps d'ouverture sont proposés afin que les jeunes puissent, sur rendez-vous, bénéficier d'un accompagnement personnalisé (projet professionnel, rédaction de CV et /ou lettres de motivation, recherche de logement ou d'aides sociales, financement du permis de conduire...).

#### Article 3.2 - Utilisation du matériel.

Le jeune doit respecter le matériel mis à disposition dans l'enceinte du Local Jeunes et se référer aux règles du constructeur pour son utilisation. Des règles de sécurité pourront être ajoutées par l'animateur en fonction des différents jeux. Des variantes par rapport aux règles d'origine pourront être mises en place avec l'accord de l'animateur, à condition qu'elles respectent la sécurité physique et morale des usagers. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remplacement ou d'un remboursement du matériel endommagé par la personne responsable, et d'une sanction appropriée.

#### Article 3.3 - Tarifs.

Le prix comprend l'activité, l'encadrement et le transport.

L'adhésion est fixée à 10 euros à l'année. Elle ne comprend pas les sorties payantes (7 euros par sortie) et séjours, dont les tarifs sont fixés au cas par cas. Ces derniers peuvent être révisibles d'une année sur l'autre.

### Article 4 – Conditions générales de fonctionnement des animations extérieures.

#### Article 4.1 - Départ et arrivée.

Dans le cadre d'animations proposées en dehors de l'espace jeunes, l'animateur fixera un horaire de départ et un horaire de retour. Les jeunes sont priés de respecter ces horaires pour le bon fonctionnement des animations. En cas de retard abusif, l'animateur partira en activité sans le retardataire. Le jeune ne sera pas remboursé de la somme affranchie pour la sortie. L'animateur sera chargé de respecter les horaires annoncés, notamment au retour. Toutefois, il ne pourra être tenu responsable d'un éventuel retard lié à un problème de circulation par exemple.

#### **Article 4.2 - Inscription et annulation.**

Pour participer aux animations extérieures, les jeunes devront s'inscrire dans les limites des temps impartis et du nombre de places disponibles, via le logiciel enfance.

Dans le cas où il n'y aurait pas suffisamment de participants, l'animateur pourra annuler la sortie.

Pour retirer sa participation à une animation, le jeune devra prévenir l'animateur au minimum trois jours avant. Dans le cas contraire, le montant de la réservation reste dû.

#### **Article 4.3 – Facturation des activités**

Le paiement est exigible mensuellement. Le règlement des sommes dues est possible selon différentes modalités précisées dans le règlement financier ci-joint (nous consulter pour plus d'informations). En cas de non-paiement, le recouvrement forcé des sommes dues sera directement effectué par de la Trésorerie de Mondeville.

#### **Article 4.4 - Consignes.**

Durant la sortie, les jeunes seront sous la responsabilité de l'animateur et de l'équipe encadrante. Ils devront respecter les consignes établies et données avant chaque animation, même pendant les temps d'autonomie. Les consignes seront adaptées et formulées en fonction de la spécificité des animations.

#### **Article 5 - Modalités.**

La consommation d'alcool, de tabac ou de drogue, ainsi que le port d'objets susceptibles de blesser un tiers sont interdits dans le local des jeunes.

A son arrivée, le jeune devra se présenter auprès de l'animateur avant d'accéder au matériel mis à disposition.

Le jeune devra signaler son départ à l'animateur.

L'animateur n'a pas un rôle de "policier" mais il est là pour veiller au bon fonctionnement de la structure.

Ainsi :

L'entrée et la sortie se feront uniquement par la porte d'entrée principale. Dès lors, les nuisances, les regroupements et surtout les va et vient entre l'extérieur et l'intérieur seront interdits. Les jeunes qui seront dehors en permanence ou par intermittence ne seront pas considérés comme adhérents du Local Jeunes et donc ne seront pas sous sa responsabilité.

Enfin, le Local Jeunes n'est pas un lieu de regroupement propice au tabagisme mais un endroit de divertissement, de convivialité, de création, de mise en œuvre de projet où on vient pour partager des choses ensemble. Chaque adhérent s'engage alors à ne pas fumer durant les temps d'animation, dans le local et à proximité de celui-ci.

Les jeunes pourront s'adresser à l'animateur pour régler les petits soucis liés au Local Jeunes.

Les objets de valeur (téléphone portable, montre, bracelet, bijoux...) sont sous la responsabilité de leur propriétaire.

En cas de vol, ni la commune, ni l'animateur ne pourront être tenus pour responsables.

**Article 6 – Sanctions.**

La sanction sera nécessaire à partir du moment où le comportement d'un tiers dépassera les limites fixées par le règlement. Chaque usager est responsable de ses actes et de ses propos, même s'ils sont prononcés sous l'emprise de la colère.

Tout comportement perturbant le fonctionnement du service (propos discriminatoire, à caractère raciste, ...) entrainera une exclusion temporaire ou définitive et pourra faire l'objet d'une poursuite judiciaire (Conformément à la loi du Code Pénal - Art. 225-1 à 225- 4).

Tout acte de vandalisme entrainant une détérioration du matériel ou de l'immobilier sera sanctionné d'une exclusion définitive de l'espace jeune.

De plus, le dégradant se verra facturer le montant des réparations et pourra faire l'objet d'une poursuite judiciaire.

Le non-respect du présent règlement et des consignes établies par l'animateur entrainera l'exclusion définitive du local des jeunes.

Le .....

A.....